



EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 08 SEPTEMBRE 2022

Convocation du ----- 1^{ER} septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice ----- 29

Nombre de Conseillers présents ----- 28

Nombre de votants ----- 29

N° de l'acte : 220908D001

Classification : 2.1.3 - Documents d'urbanisme - POS/PLU

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents : 27 (jusqu'à 20h15), puis 28

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - M. Olivier BLAISE (à partir de 20h15) - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET - Mme Nathalie ROZÉ - M. Bertrand LERAY - M. Jean-Marc BESNARD - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON - Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD - Mme Nathalie CAIVEAU - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - Mme MENET Anita - M. Guillaume NIEL - Mme Mélanie BRIAULT - M. Julien ROUSSEAU - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL - M. Michel MATHÉ - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Déborah JOURDON.

Étaient absents excusés : 2 (2 pouvoirs)

Mme Charline BOILÉVE (pouvoir à Mme Déborah JOURDON), M. Olivier BLAISE (pouvoir à M. Thierry KERLOC'H jusqu'à 20h15).

Secrétaire de séance : Mme JOURDON Déborah.

URBANISME – APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, R. 153-12, L. 103-3 et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 avril 2021 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 15 mars 2022

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2022 au 18 juillet 2022 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la révision allégée n°1 porte sur :

- L'évolution de la protection concernant les haies et les boisements ;
- Le déplacement de quelques mètres de l'emplacement réservé n°2 ;
- La correction d'une erreur matérielle concernant le stationnement ;
- L'intégration d'une demande de la préfecture concernant la prise en compte du risque minier ;

Considérant que le PLU a été modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire. Les modifications apportées ont consisté à :

- Préciser la réglementation des haies, suites aux avis de l'Etat, de la COMPA et de la Chambre d'Agriculture ;
- Ajouter une protection sur deux haies situées au Mesnil ;

Considérant que le projet de la révision allégée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la révision allégée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ; Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le 16/09/2022
ID : 044-214400822-20220908-220908D001-DE

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en copie dans le dossier de la délibération diffusé dans le département.

Vote : 29 voix pour.



Pour extrait conforme.
Le Conseiller régional - Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maurice Perrion".

Maurice PERRION